

**FORMULAIRE POUR ANNONCE D'IMPORTATION SELON L'ARTICLE 49, ALINEA 2, DE
L'ORDONNANCE SUR LES AUTORISATIONS DANS LE DOMAINE DES MÉDICAMENTS**

Concerne les médicaments non autorisés, en phase d'essais cliniques dans un pays étranger ayant des exigences analogues à la Suisse dans le contrôle des médicaments (Swissmedic établit une liste de ces pays). Le requérant doit posséder une autorisation cantonale de pratiquer sous sa propre responsabilité.

A Identification du médicament :

Identification du principe actif :

Fabricant / distributeur (nom / adresse) :

B Identification de l'essai clinique avec mention de l'indication testée :

Pays où l'essai clinique a lieu :

Coordonnées de la commission d'éthique ayant autorisé l'étude :

Registre dans lequel l'essai clinique est répertorié :

Promoteur de l'essai (nom / adresse) :

C Nom et prénom du requérant :

Fonction :

Titre :

Adresse professionnelle complète :

D Le requérant confirme la véracité des données ci-dessus. Il confirme que le médicament ne fait pas l'objet d'une étude clinique en Suisse. Il confirme qu'il va utiliser ledit médicament dans l'indication testée dans l'essai clinique cité sous B et que la pertinence de la mise en place du traitement a été démontrée suite à une analyse de risques.

Signature :

Date :

Ce formulaire est à renvoyer à :

- sous forme électronique : pharmacienne.cantonale@ne.ch

- sous forme papier : Office de la pharmacienne cantonale, Beaux-Arts 13, 2000 Neuchâtel